

Contrat de construction de maison individuelle

Le contrat de construction de maison individuelle est très encadré : ce module en détaille le déroulé et les garanties.

Durée : 7 heures

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 69 € TTC (tarif direct) - 140 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Définir le contrat de construction de maison individuelle et son champ d'application
- Identifier les signataires du contrat et leurs qualités respectives
- Rédiger un contrat de construction conforme aux exigences légales
- Vérifier les conditions préalables à la signature du contrat
- Appliquer les obligations contractuelles pesant sur chaque signataire
- Échelonner les paiements avant, pendant et à la fin du chantier
- Identifier les garanties attachées au contrat et en vérifier la mise en place
- Distinguer le contrat avec fourniture de plan du contrat sans fourniture de plan

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

7 heures

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : Définition du contrat de construction de maison individuelle
- Partie II : Ce que prévoit la loi
- Partie III : Les signataires du contrat
- Partie IV : La rédaction du contrat
- Partie V : Les conditions préalables à la signature
- Partie VI : Les obligations contractuelles des signataires
- Partie VII : Les modalités de paiement avant le chantier
- Partie VIII : Les modalités de paiement pendant le chantier
- Partie IX : Les modalités de paiement à la fin du chantier
- Partie X : Les garanties prévues par le contrat
- Partie XI : Le contrat avec fourniture de plan
- Partie XII : Le contrat sans fourniture de plan
- Conclusion